

La formation linguistique et le Contrat d'Intégration Républicaine (CIR)

>>> Entre l'Etat et tout étranger non européen admis au séjour

Publics : Les étrangers primo-arrivants de plus de 16 ans, hors Union Européenne, en situation régulière et ayant vocation à s'installer durablement en France (de janvier 2007 à 2016 signature CAI).

Dispense : Avoir effectué une scolarité dans un établissement d'enseignement secondaire français pendant au moins 3 ans ou avoir suivi des études supérieures en France au moins 1 an.

Un engagement : suivre une formation civique relative aux principes aux valeurs et aux institutions de la République + une formation linguistique visant l'acquisition de la langue française.

Durée du contrat : un an (prolongation possible de 1 an max)

Démarche : une convocation par l'OFII suivie d'un entretien individuel et personnalisé + un test de connaissances en français

La formation civique : 2 modules de 6 heures (Les institutions françaises et les valeurs de la République - La société française et la vie en France).

La formation linguistique

✓ **Un test de positionnement linguistique. Si le niveau est inférieur au niveau A1 du CECR une formation linguistique est prescrite.**

✓ Un dispositif d'apprentissage de la langue visant l'acquisition d'un usage quotidien du français et des outils nécessaires à une bonne insertion dans la société française (apprentissage des usages et des valeurs de la République).

Des parcours intensifs de 20 à 30 heures par semaine. La formation ne doit pas dépasser 7 mois. Assister à la formation est obligatoire.

Parcours de 200 heures	Parcours de 100 heures	Parcours de 50 heures
Non francophone Forts freins à l'apprentissage : Peu ou pas scolarisé non lecteur/non scripteur en langue maternelle Eloigné de la langue française Eloigné des mécanismes d'apprentissage	Non-francophone pour lequel l'évaluation a révélé des compétences partiellement acquises	Personne n'ayant pas de frein à l'apprentissage, Proche du niveau A1

Orientation des publics : L'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII)

Sortie du dispositif : Attestation de présence mentionnant le nombre d'heures réalisées et les résultats aux tests d'évaluation

Financement et durée du dispositif

La formation linguistique est financée par l'Etat (Office français de l'immigration et de l'intégration). Cette formation est dispensée par des professionnels de l'apprentissage du français retenus dans le cadre de marchés publics. Le marché est fixé du 1 février 2016 au 31 décembre 2018.



Plus d'information : www.ofii.fr